

Rencontre Présidents de Clubs d'Airsoft et la Fédération Française d'Airsoft

Objet : Compte rendu de la réunion de Beaune

Date : le dimanche 20 juillet 2014.

Lieu : Hôtel CARLINE de Beaune

Organisateur : David AUBERT (alias Papy) de l'association Les Templiers de Beaune (21).

Représentants d'associations participantes :

A.M.I. (Is sur tille), ST LOW TEAM (Macon), Buddy (Chagny), MGS (Macon), Jurassik Airsoft Power (Saint Claude), B2A (Ladoix-Serrigny), OCB (Bettant), SAS01 (Priay), SAS38 (Succieu), ODST (Chaumont), DTZ (Macon), Romeo-Soft (Moulins), SAFF (Moulins) et Templiers (Beaune).

Représentant professionnel de l'Airsoft :

Seth Upgrade

Représentants de la F.F.A participants :

Benoit MARIUS (Président), Arnaud GALIZZI (Vice-président), Pierre SPEISSER (Membre du CA et responsable des Comités Territoriaux d'Airsoft) et Erick GILLET (Responsable de la communication).

Ouverture de la réunion à 10h00 par notre hôte, David AUBERT, puis présentation des membres de la F.F.A. présents.

Début de la séance de questions/réponses :

1- Question posée par Seth Upgrade : **Que compte faire la F.F.A. pour faire reconnaître l'Airsoft en tant que sport ?**

Réponse de Benoit MARIUS : La F.F.A. travaille actuellement sur l'obtention de l'agrément jeunesse et éducation populaire afin d'être reconnue officiellement par les pouvoirs publics comme une fédération à part entière.

Pour l'activité « sportive », la F.F.A. ne souhaite pas aller trop vite et se retrouver dans le même cas que le paintball il y a quelques années. Il faut pérenniser l'activité de loisir tout en développant en parallèle l'aspect sport, mais bien cloisonné, pour obtenir par la suite l'agrément sportif, mais pour les disciplines sportives, en laissant les disciplines actuelles telles quelles sont.

2- Question posée par Seth Upgrade : **Pourquoi chercher à obtenir l'agrément jeunesse et éducation populaire alors que l'Airsoft est interdit aux mineurs?**

Réponse d'Erick GILLET : L'Airsoft n'est pas interdit aux mineurs. Le nom agrément jeunesse et éducation populaire est là pour rappeler qu'il est délivré par le ministère de la jeunesse et des sports. Le projet de la F.F.A. est aussi de responsabiliser les associations qui souhaitent accueillir des mineurs, à le faire correctement, dans le respect des normes d'accueil des mineurs dans une association.

3- Question posée par Seth Upgrade : **En tant que professionnel, on m'interdit de vendre des répliques d'Airsoft aux mineurs alors j'ai du mal à comprendre cela?**

Réponse d'Erick GILLET : Le décret 99-240 interdit la vente aux mineurs de répliques d'Airsoft de plus de 0.08 Joules. Dans les faits, on constate que beaucoup de mineurs utilisent ce type de répliques ce qui est un réel problème.

La F.F.A. n'a pas vocation à demander des sanctions envers ces joueurs mais à les responsabiliser. Il est vrai que sur le sujet de la pratique de l'Airsoft par les mineurs, la loi est claire mais il existe un flou juridique et nous en sommes conscients.

4- **Aujourd'hui, comment doit-on faire avec des mineurs qui veulent pratiquer l'Airsoft? Doit-on les accueillir ou pas ?**

Réponse de Benoit MARIUS : Pour l'accueil des mineurs, il faut gérer deux choses distinctes : la loi concernant la puissance des répliques d'Airsoft et les modalités d'accueil d'un mineur dans une association.

Concernant les répliques d'Airsoft, le décret 99-240 stipule qu'un mineur ne peut être en possession d'une réplique d'une puissance supérieure à 0.08 Joules sans qu'il n'y ait eu infraction.

Il y a quelques temps, la F.F.A. a demandé au conseil d'état un éclaircissement sur ce décret et la réponse donnée, par le biais du ministère de la justice, est que ce décret s'applique en toute circonstance et qu'il n'est pas uniquement réservé aux commerçants.

Une analogie est faite pour un mineur souhaitant conduire une voiture à l'âge de douze ans par exemple, pour lequel une autorisation parentale n'a aucune valeur.

A l'heure actuelle, selon le ministère de la jeunesse et des sports, l'existence du décret 99-240 constitue une contre-indication à la pratique sécuritaire de l'Airsoft par un mineur avec une réplique de plus de 0.08 Joules. Cette contre-indication risque d'être opposé aux présidents d'association ayant accueilli des mineurs en cas d'accident.

5- Question posée par un membre de Jurassik Airsoft Power : **Les associations ne peuvent-elles pas apporter un cadre à la pratique de l'Airsoft par des mineurs en inculquant les règles de bonnes pratiques quant à l'utilisation des répliques d'Airsoft ?**

Réponse d'Erick GILLET : Ce ne sont pas forcément de mineurs qui font n'importe quoi avec les répliques d'Airsoft. Les faits divers concernent en grandes parties des jeunes majeurs. Il ne faut pas faire d'amalgame sur ce sujet et rester objectif sur ce qui est annoncé dans les médias.

Réponse de Benoit MARIUS : Lors de nos contacts avec le ministère de l'intérieur à ce sujet, il nous a été confirmé que certains chiffres sont exagérés par les journalistes, notamment par méconnaissance des faits. Il est clair que cela pose un problème d'image de l'Airsoft aux yeux du grand public.

Réponse d'Erick GILLET : Il faut bien dissocier le problème d'image de l'Airsoft de celui des mineurs pratiquant l'Airsoft.

Réponse de Pierre SPEISSER : C'est le devoir de chaque airsofteur d'appliquer des règles de bonnes pratiques que ce soit en partie ou bien en public. Il faut être pédagogue et se montrer responsable de la pratique de notre loisir.

Réponse de Benoit MARIUS : Pour revenir sur l'accueil des mineurs, la F.F.A. travaille à l'élaboration d'un dossier d'accueil des mineurs dans les associations. La F.F.A. souhaite être dans l'avenir un interlocuteur privilégié avec les pouvoirs publics et être force de proposition pour faire évoluer les textes de loi dans le sens des airsofteurs au lieu de les subir. La F.F.A. commence à être reconnue en tant qu'expert de l'Airsoft aux yeux de l'administration, en témoigne la consultation de notre commission juridique sur la nouvelle classification des armes l'an dernier par le ministère de l'Intérieur.

Quoiqu'il en soit, l'accueil des mineurs sera géré par les associations, selon leur choix, et la F.F.A. les soutiendra pleinement pour une pratique responsable.

6- Question posée par un membre de Jurassik Airsoft Power : **Pour faire évoluer la loi concernant les mineurs, la F.F.A. est-elle capable de travailler avec d'autres fédérations sur ce sujet ?**

Réponse de Benoit MARIUS : Pour faire évoluer cette loi, la F.F.A. a besoin d'obtenir l'agrément jeunesse et éducation populaire, et de devenir déléataire du ministère de la jeunesse et des sports au sujet de l'airsoft. Nous travaillons actuellement sur l'obtention de l'agrément.

Réponse d'Erick GILLET : C'est un travail à moyen terme. Il faut être patient et se donner le temps de faire cela correctement.

Réponse de Benoit MARIUS : En 2010, il y a eu une mobilisation de la F.F.A., de l'U.F.A.A. et de la FÉDÉGN qui ont su faire front commun face à la menace de la commission du député Bruno LEROUX. Donc la F.F.A. a su par le passé travailler avec d'autres fédérations. Un petit

rappel est fait concernant la création de la F.F.A. qui est issue d'un regroupement de trois groupes désirant défendre l'intérêt de l'Airsoft et qui on su travailler ensemble et se rassembler sous l'égide d'une même entité.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Le but de la F.F.A. est de fédérer et de se regrouper autour d'objectifs communs. En se regroupant, nous serons plus forts !

Réponse de Pierre SPEISSER : Le fait d'être regroupé permet de se mobiliser plus rapidement en cas de besoin et ainsi d'être très réactifs.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Il faut faire attention car la F.F.A. n'est pas une entreprise mais une association. Il faut comparer ce qui est comparable...

7- Question posée par un membre de B2A : **Concernant l'accueil des mineurs, y a-t-il une limite d'âge car il y a une différence entre un mineur de 6 ans et un de 15 ans?**

Réponse de Benoît MARIUS : La F.F.A. n'a aucune volonté d'être souveraine sur les associations d'Airsoft. Le choix est donné au président des associations sur la liberté d'accueillir ou pas des mineurs. Par rapport à la réglementation, l'âge minimum pour accueillir un mineur dans une association avec l'accord des parents est de 6 ans. EN dessous d'autres contraintes s'ajoutent.

Réponse de Pierre SPEISSER : Dans ce cas, c'est le code de l'action sociale et des familles qui fait foi. Un mineur est considéré comme tel de l'âge de 6 à 18 ans. Attention à ne pas finir par faire de la garderie. Pour l'encadrement des mineurs, la loi recommande la présence d'un encadrant majeur (diplômé ou non) pour 7 mineurs présents. D'autres contraintes sont imposées, c'est le sujet du dossier sur lequel nous travaillons.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Au-delà de l'aspect légal, un enfant de 10 ans avec une réplique d'AK47 dans les mains même encadré, ça choque. C'est une réelle problématique pour notre image.

8- Question posée par Seth Upgrade : **Que dit la loi lorsqu'un majeur blesse un mineur lors d'une partie ?**

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Le président de l'association est responsable pour mise en danger de la santé de l'enfant (responsabilité pénale mais aussi civile). L'auteur des faits reste lui aussi responsable de ses actes.

9- Question posée par Pim's de la ST LOW TEAM : **Lors d'une OP, quelles sont les responsabilités si je blesse un mineur d'une autre association ?**

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Tu es responsable de ton tir et responsable de tes actes.

Réponse de Pierre SPEISSER : L'organisateur de l'OP est lui aussi responsable.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : En tant qu'auteur, tu es libre d'engager des poursuites judiciaires envers l'organisateur qui a laissé jouer le mineur en question.

10- Question posée par Seth Upgrade : **Pourquoi ne pas imposer la création de catégorie d'âge des joueurs dans les associations comme par exemple dans le tir à l'arc ?**

Réponse de Pierre SPEISSER : Il y a toujours la possibilité dans les associations ou les clubs de dissocier les majeurs et les mineurs.

Réponse d'Erick GILLET : Ce genre d'initiative existe déjà mais le risque est la frontière entre les catégories et le risque de mélange.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Dans le dossier sur les conseils d'accueil des mineurs, la F.F.A. souhaite mettre en avant la vocation éducative avec la mise en place de recommandation de bonne pratique de l'Airsoft (dossier en cours de traitement dans la commission jeux d'Airsoft de la F.F.A.)

Réponse de Pierre SPEISSER : La F.F.A. ne souhaite pas imposer des choses aux associations. Chaque association reste libre de ses choix.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : La F.F.A. veut principalement jouer un rôle de conseil, de pédagogie, envers les présidents d'association.

11- Aujourd'hui, un mineur de 16 ans peut chasser avec un fusil de calibre 12 avec la présence d'un tuteur. Comment expliquer qu'un mineur puisse utiliser légalement une arme de chasse mais pas une réplique d'Airsoft ?

Réponse de Benoit MARIUS : Le décret 99-240 qui est à l'origine de l'interdiction d'utilisation de réplique supérieur à 0.08 Joules par un mineur a été rédigé par les avocats d'une grosse compagnie française d'importation de réplique en réponse à une interdiction provisoire des répliques d'airsoft pour tous les âges.

Réponse de Pierre SPEISSER : L'interdiction qui frappe les mineurs aujourd'hui aurait pu devenir une interdiction pure et simple de l'Airsoft si la rédaction de ce décret n'était pas intervenue. C'est un compromis qui a été trouvé par les avocats pour laisser un moyen aux professionnels de continuer à vendre légalement des répliques d'Airsoft aux majeurs.

12- Question posée par un membre de l'ODST : Si l'on commence à devoir vérifier l'âge des pratiquants avant de pouvoir jouer, cela va virer à l'anarchie la plus complète. Dans le cas d'une OP, qui doit faire ce contrôle de l'âge des participants ?

Réponse collégiale de l'assemblée : L'organisateur de l'OP.

13- Qu'en est-il de ma responsabilité si je blesse un mineur alors que je n'étais pas au courant ?

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Dans le cadre d'une OP, il faut bien la choisir. Il faut se référer aux règlements de l'OP et de l'association qui organise. Il faut bien lire ces règles avant de s'engager dans ce type de partie. Il faut mettre en avant les règles de bonnes pratiques et ne pas hésiter à se retirer si les règles de l'OP ne vous conviennent pas.

Réponse de Pierre SPEISSER : La F.F.A. travaille sur la rédaction d'un dossier à vocation pédagogique, dossier dans lequel seront proposées les règles de bonnes pratiques de l'Airsoft.

Réponse de Benoit MARIUS : La constitution du dossier de recommandation d'accueil d'un mineur dans une association viendra dans le cadre de la demande de l'agrément jeunesse et éducation populaire. Ensuite, nous serons en mesure de ne pas subir, mais d'apporter notre poids pour un aménagement de la loi sur la pratique de l'Airsoft par les mineurs au besoin.

14- Que peut apporter juridiquement la F.F.A. à mon association ?

Réponse de Benoit MARIUS : La F.F.A. dispose d'une commission juridique qui a deux grands rôles. Le premier, répondre au quotidien aux questions juridiques pointues qui arrivent régulièrement à la F.F.A. de la part des clubs, adhérents ou non,

Le second, est la veille juridique et la défense de l'Airsoft, domaine dans lequel la commission doit être attentive sur le long terme.

15- Question posée par Bioman de l'ODST : Quel est l'avis de la F.F.A concernant la communication de la commission au conseil et au parlement européen au sujet de Les armes à feu et la sécurité intérieure dans l'Union européenne du 21 octobre 2013 ?

Réponse d'Erick GILLET : Le document en question fait 25 pages et seul 7 lignes concernent directement l'Airsoft (lecture des 7 lignes en question).

Réponse de Benoit MARIUS : La F.F.A. a déjà mené par le passé des actions face à ce genre de menaces, notamment en 2010 lorsque la F.F.Tir souhaitait récupérer l'activité de l'Airsoft, la même année lors de la mission parlementaire sur les violences avec armes à feu du député Bruno LEROUX qui voulait imposer un embout rouge sur toutes les répliques d'Airsoft, et toujours en 2010 la commission d'étude du ministère de l'intérieur. La F.F.A., via sa commission juridique, reste donc vigilante et attentive sur ce type de sujet.

Nous avons une double approche sur ce dossier :

- Nous continuons de travailler à l'obtention de l'agrément, afin d'avoir suffisamment de poids pour être force de proposition d'aménagement de loi qui iront dans le sens des airsofteurs responsable, au lieu de les subir.
- Nous continuons de nous rapprocher des autres fédérations d'airsoft européenne afin de pouvoir faire front commun sur la défense de l'airsoft à l'échelle européenne.

Réaction de Seth Upgrade : La présence de l'embout rouge sur les répliques éviterait la confusion entre les armes et les répliques d'Airsoft. Ceci empêcherait des personnes non initiées de prévenir les forces de l'ordre dès qu'ils sont en contact avec des airsofteurs.

Réponse d'Erick GILLET : Tout cela est lié à un problème d'image de l'Airsoft par rapport au public et ce n'est pas avec un tel dispositif que l'on remédiera à ce problème. Qui empêcherait un délinquant de repeindre sa réplique avant de commettre un braquage ? Et qui empêcherait un trafiquant de peindre des bouts rouges sur ses armes pour éviter tout problème ? Ce sont les arguments que nous avons opposé au député Bruno LEROUX à l'Assemblée Nationale en 2010 et qui lui ont fait comprendre que le bout rouge n'était pas une solution.

Réaction de Bioman de l'ODST : Dans notre association, la police est prévenue lors du déroulement des parties et cela se passe bien.

16- Question posée par Seth Upgrade : 90% des parties d'Airsoft se déroulent sur des terrains non déclarés comme par exemple sur le CQB du Grau du Roi dans le Gard. Quel est l'avis de la F.F.A. sur ce sujet ?

Réponse de Pierre SPEISSER : La F.F.A. ne cautionne pas une pratique de l'Airsoft de manière illégale.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : C'est un problème lié au droit à la propriété et de l'utilisation d'un terrain sans autorisation. La F.F.A. demande dans sa charte que chaque association pratique l'Airsoft sur un terrain avec une autorisation en bonne et due forme.

17- Question posée par Seth Upgrade : Pourquoi ne pas faire déclarer les répliques d'Airsoft avec un numéro de série en préfecture ? Cela pourrait éviter à un mineur d'acheter une réplique sur le web avec une simple carte bleue. Il faudrait être détenteur d'une licence pour acheter une réplique comme c'est le cas pour le tir.

Réponse d'Erick GILLET : Qui nous dit que ces dispositifs seront réellement respectés ? Un numéro de série peut s'effacer facilement si le détenteur de la réplique est mal intentionné. Encore une fois les seuls à jouer le jeu, et à être embêtés, seraient les airsofteurs responsables.

18- Question posée par Seth Upgrade : Comment distinguer une réplique d'Airsoft d'une arme réelle ? Il y a un sérieux risque d'être tué par erreur. Que dire aussi des joueurs qui pratiquent l'Airsoft avec de tenue de Police, du GIGN ou bien de douanier ?

Réponse d'Erick GILLET : L'utilisation des uniformes de manière inadéquate est regrettable comme lors de l'incident ou de jeunes airsofteurs du Vaucluse ont effectué des contrôles routiers avec des tenues de gendarmes. La F.F.A. déplore ce genre de fait qui sont considérées comme des usurpations de fonction.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Il y a un risque pénal sur de tels agissements !

Réaction de Greg'os de l'OCB : L'Airsoft est un loisir. Le port d'insignes militaires n'est pas autorisé dans mon association via le règlement intérieur. Aux joueurs d'appliquer scrupuleusement ces règles.

Réaction de Seth Upgrade : Le risque reste présent et il faudrait classifier et encadrer la détention des répliques d'Airsoft ainsi que leur utilisation.

Réaction de Greg'os de l'OCB : Cela ne fera que gêner les airsofteurs !

Réponse d'Arnaud GALIZZI : La F.F.A. en tant expert dans le domaine de l'Airsoft, ne travaille pas pour le RG ou autres services de police pour fichier les airsofteurs. Dès 2009, la F.F.A. a entendu parler de la déclaration des réplique d'Airsoft. La F.F.A. ne souhaite pas imposer l'utilisation d'une licence car le flicage à outrance ne servirait pas les airsofteurs.

Réponse de Pierre SPEISSER : La F.F.A. veut insister sur les règles de bon sens concernant la pratique de l'Airsoft.

19- Question posée par Seth Upgrade : Que compte faire la F.F.A. concernant les parties d'Airsoft sauvages ?

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Seules les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) peuvent intervenir pour faire cesser ces agissements. La F.F.A. ne peut que déplorer ce genre de comportement et appeler les airsofteurs à se responsabiliser.

20- Question posée par Seth Upgrade : Comment faire pour se protéger des parties d'Airsoft sauvages ?

Réponse de Pierre SPEISSER : C'est le statut de ton association qui te protège. Et des lois existent déjà.

21- Question posée par Seth Upgrade : Concernant les achats de répliques sur internet, pourquoi ne pas déclarer ces achats ?

Réponse de Pierre SPEISSER : Par exemple, lors d'un achat sur un site étranger, si les frais de douanes ne sont pas payés c'est que ta réplique est passé outre la douane, tu ne serais donc pas obligé de déclarer cet achat.

Réaction de Seth Upgrade : Cela éviterait les achats en dehors des boutiques « légales » !

S'en suit un bruissement général dans l'assistance.

**22- La facture d'achat est-elle une preuve de l'appartenance de la réplique ?
Pourquoi ne peut-on pas la répertorier par ce moyen ?**

Réponse de Pierre SPEISSER : La facture est juste une preuve de l'achat c'est tout.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Pour revenir sur le marquage des numéros de série, croyez-vous que les fabricants de répliques comme Tokyo Marui, ou d'autres, vont apposer ce type de marquage sur leur production ? La réponse est simple : non. De plus, si ce numéro devient obligatoire, il y aura un grand risque que les répliques ne soient plus en vente en France, tout simplement.

Nouveau bruissement général dans l'assemblée et petit rappel de David AUBERT sur le débat.

Réaction de Seth Upgrade : Le numéro de série sera la preuve d'appartenance à un club du possesseur de la réplique.

Réponse de Pierre SPEISSER : Que dire alors des associations qui jouent à la sauvage sans terrain ? Elles ont le droit d'acheter des répliques malgré qu'elles ne jouent pas sur des terrains autorisés.

23- Question posée par Bioman de l'ODST : La F.F.A. serait-elle en mesure de donner des recommandations précises sur les points suivants : comment contacter un propriétaire, comment obtenir une assurance et comment faire disparaître le jeu illégal ? La commission juridique de la F.F.A. peut-elle émettre ces recommandations ?

Réponse d'Erick GILLET : Ce n'est pas forcément aux juristes de se pencher sur ces sujets mais c'est à chaque airsofteur d'être responsable et de faire preuve de bon sens.

Réponse de Pierre SPEISSER : La charte des membres de la F.F.A. reprend en grande partie cela.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Le règlement intérieur, les règles de bonnes pratiques et la charte ont été mise en place pour ça. C'est aux adhérents de s'y tenir et de les appliquer. Pour ce qui est de l'aide à l'obtention de terrain, la F.F.A. travaille dessus, notamment avec la future mise en place des Comités Territoriaux d'Airsoft.

Réponse de Benoit MARIUS : A l'heure actuelle, sur le site de la F.F.A., trois exemples de baux ont été établis et sont consultables librement. La F.F.A. est preneuse de toutes les bonnes volontés pour travailler sur ce sujet. Les associations membres de la F.F.A. peuvent avoir une lettre de recommandation pour démarcher les propriétaires.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : La F.F.A. n'hésite pas à donner un coup de pouce à ses adhérents.

Réponse de Benoit MARIUS : La F.F.A. n'est pas en mesure de recommander les associations non membres car nous ne pouvons nous porter caution d'une association qui n'adhère pas à nos statuts, règlements, et à notre charte. Mais nous aidons également beaucoup de clubs non adhérents, seulement ils passent après nos adhérents.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : C'est un travail que l'on fait au quotidien et nous prenons le temps de répondre à toutes les demandes qui nous parviennent, même si cela prend parfois plusieurs jours, voir semaines en fonction de la disponibilité de nos bénévoles.

Réponse de Benoit MARIUS : Chaque membre du staff de la F.F.A. est mis à contribution, y compris les membres du bureau. La F.F.A. s'engage à traiter toutes les demandes.

24- Concernant les tenues des joueurs, pourquoi ne pas interdire l'utilisation des tenues françaises mais aussi djihadistes par exemple ?

Réponse de Benoit MARIUS : La F.F.A. n'a pas vocation à restreindre les airsofters au-delà de la loi, mais à les responsabiliser. Par le biais de la commission « jeu d'Airsoft », neuf familles de pratiques de l'Airsoft ont été identifiées au sens le plus large. Charge à cette commission d'établir des recommandations à vocation pédagogique à destinations des présidents d'associations d'Airsoft comme, par exemple l'utilisation des flashlights envers les personnes épileptiques.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : La F.F.A. n'a pas la volonté d'imposer mais de faire réfléchir.

Réaction de Seth Upgrade : Lors d'une OP, un laser a été employé et un joueur a eu des dommages oculaires suite à sa mauvaise utilisation.

Réponse d'Erick GILLET : Malheureusement, on ne pourra jamais éviter ce genre d'accidents.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Un petit rappel concernant les lasers qui sont des produits classifiés.

Réponse de Benoit MARIUS et Pierre SPEISSER : Il faut avoir une démarche responsable.

Réaction de Seth Upgrade : Personnellement dans mon club, je contrôle le matériel de mes joueurs.

Réponse de Benoit MARIUS : La F.F.A. ne veut pas imposer des choses dans les associations tant que c'est légal, charge aux associations de mettre en place un règlement responsable, avec l'aide des recommandations de la F.F.A. au besoin.

25- Question posée par Seth Upgrade : Que dire des associations qui jouent avec des puissances au-delà des 2 joules ?

Réponse de Pierre SPEISSER : Nous ne voulons pas de ce type d'association à la F.F.A. car ils sortent du cadre du décret 99-240 et ce n'est plus de l'Airsoft. De plus, la charte de la F.F.A. ne sera pas respectée. Pour rappel, la puissance maximale autorisée pour une réplique d'Airsoft est de 2 joules. Au delà cela pose des problèmes de classification et d'assurance.

26- Question posée par Seth Upgrade : Que dire des répliques utilisées avec des puissances au-delà des 2 joules ?

Réponse de Pierre SPEISSER : C'est la responsabilité des organisateurs qui doivent faire passer les répliques au chrony. Il est rappelé que ce passage chrony doit être fait à la bille de 0.20g pour être « conforme ».

Réponse de Benoit MARIUS : Il serait souhaitable que chaque association affiche ses règles de puissance afin d'éviter toute ambiguïté sur le sujet. Les associations doivent rester libres des puissances limites qu'elles veulent appliquer, dans la limite de 2 joules pour rester dans la catégorie airsoft. Il est parfaitement légal d'autoriser le full auto à 450 fps, mais l'afficher clairement permet aux joueurs d'y aller en connaissance de cause, ou de ne pas y aller s'ils ne le souhaitent pas.

Réponse de Pierre SPEISSER : Par exemple dans mon association, un tableau récapitulatif des puissances autorisées en jeu est affiché en zone neutre et visible de tous.

Pause déjeuner de 12h30 à 14h00

Reprise de la séance de questions/réponses :

27- Question posée par Pim's de la ST LOW TEAM : Le contrat d'assurance de la MAIF couvre-t-il les mineurs ?

Réponse de Benoit MARIUS : Oui, la MAIF couvre les mineurs. Ils ont une vraie définition de la pratique de l'Airsoft., alors que la plupart des assurances annonce couvrir et se retourne en cas d'accident car, selon la boîte des répliques d'airsoft en France, il ne faut pas diriger le tir vers une personne. Bien sur le mineur est couvert uniquement s'il utilise une réplique dont la puissance est inférieure à 0.08 Joules, précision noté dans un avenant au contrat d'assurance afin d'éviter tout risque d'ambiguïté pouvant se retourner contre le président de l'association. Le mineur doit aussi être accueilli dans le respect de la législation en vigueur.

28- Question posée par Pim's de la ST LOW TEAM : Quels sont les moyens de communication dont dispose la F.F.A. ?

Réponse d'Erick GILLET : La F.F.A. dispose d'un site web, d'une page Facebook et d'un compte Tweeter. Une chaîne Youtube est également en préparation et un podcast est à l'étude. Il m'a été donné la possibilité d'organiser la commission communication pour qu'on puisse, avec mes membres, aller sur le terrain à la rencontre d'associations adhérente à la F.F.A. de notre région. Par exemple, vivant en Picardie, je me suis déplacé au nord d'Amiens pour rendre visite à la « Horde Picarde » le 13 juillet. Nous avons également des contacts avec les différents magazines d'airsoft français et avec quelques journalistes dans différents journaux.

29- Question posée par un membre de Jurassik Airsoft Power : Comment la F.F.A. va-t-elle communiquer au grand public ?

Réponse d'Erick GILLET : Par les moyens cités précédemment. La constitution d'un dossier de presse est en cours. Il faut aussi privilégier l'action sur le terrain, comme lors de l'OP Un espoir pour Clara fin Juin 2014 à laquelle nous nous sommes déplacé. Il n'y aura pas de diffusion de mails de masse. Nous utilisons, par exemple, la BD AirsoftTim avec laquelle nous sommes partenaires, pour montrer l'Airsoft d'une façon plus ludique pour le grand public, mais aussi plus responsable pour les airsofteurs.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : Nous sommes capables d'utiliser tous les médias, en fonction des besoins.

Réponse de Benoit MARIUS : Nous sommes preneurs de toutes les idées et toutes les bonnes volontés pour développer ces sujets.

30- Question posée par Pim's de la ST LOW TEAM : A quoi correspond le prix de l'adhésion à la F.F.A. en cas d'ajout d'un nouveau membre dans l'association ?

Réponse de Benoit MARIUS : Dans un club adhérent, tous les membres de l'association doivent être adhérents à la F.F.A. Il faut donc payer la cotisation de chaque adhérent.

Réponse de Pierre SPEISSER : Il faut régler la cotisation F.F.A. et aussi celle de l'assurance.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : A ce sujet, la mise en place d'un nouveau système d'adhésion est prévue pour la saison 2015. C'est une volonté de se moderniser pour se dégager du temps afin de travailler sur d'autres sujets. Chaque adhérent pourra y avoir directement un compte utilisateur, avoir accès à l'annuaire de nos clubs adhérents, y suivre les informations sur son association, sur l'assurance, etc.

31- Question posée par Seth Upgrade : Pouvez-vous apporter des précisions sur l'assurance ?

Réponse de Benoit MARIUS : L'assurance que nous proposons en option avec une adhésion club FFA est une assurance en responsabilité civile fournie par la MAIF. Une fois adhérent avec l'option assurance, vous êtes donc directement assuré auprès de la MAIF et vous pouvez directement les contacter, par téléphone ou dans n'importe quelle agence MAIF, en cas de besoin.

Seul un conseiller de la MAIF peut donner des informations contractuelles à propos du contrat d'assurance.

Connaissant un minimum le contrat, je peux vous renseigner de manière non contractuelle, mais vous devrez demander directement à un conseiller de la MAIF pour une confirmation contractuelle.

Vous trouverez le détail de la couverture d'assurance, ainsi que les conditions générales du contrat, en bas de la page des adhésions de notre site web. Ces deux documents, fournis par la MAIF, sont contractuels.

L'assurance proposée permet une couverture en responsabilité civile à double niveau :
Au niveau du club (assurance associative), et au niveau de ses pratiquants.

Comme une responsabilité civile pour un contrat d'assurance de voiture (assurance au tiers), la couverture d'assurance proposée prend en charge tout accident non volontaire, corporel et/ou matériel, dont la responsabilité est imputable au club ou à un de ses pratiquants.

Sont considérés comme pratiquants au sens du contrat d'assurance, et donc couverts par la couverture d'assurance, lors d'un événement non organisé par le club, pour le déplacement à une OP par exemple, tous les membres du club déclarés à la FFA. Les autres participants de l'OP doivent avoir leur propre assurance, ou être couvert par l'assurance des organisateurs.

Sont considérés comme pratiquants, et donc couverts par le contrat d'assurance, lors d'un événement organisé par le club, toutes les personnes acceptées sur le terrain par les organisateurs. Cela comprend les participants, les membres du club, les membres d'autres clubs, les freelances, les débutants, etc., les organisateurs, les éventuels secouristes, arbitres, accompagnateurs, passants, et.. Et cela sans qu'aucune déclaration, ni à la FFA, ni à la MAIF, des pratiquants ou des événements ne soit à effectuer : Seuls les membres du club sont à inscrire auprès de la FFA, y compris les nouveaux qui arrivent en cours d'année.

Les événements couverts ne se limitent pas à l'Airsoft : Tout événement organisé par le club est couvert (OP, randonnée, séjour au ski, barbecue, soirée, etc.), sous réserve d'une limite de sept jours maximum par événement.

De plus, un club non déclaré peut, par l'intermédiaire de la F.F.A., souscrire à cette assurance, chose impossible en dehors du cadre d'une association déclarée pour tout autre contrat d'assurance.

32- Question posée par Pim's de la ST LOW TEAM : Est-il possible d'assurer son terrain ou ses bâtiments ?

Réponse de Benoit MARIUS : Concernant le prêt ou la location de terrain je vous encourage à signer un contrat (un bail) avec le propriétaire afin de vous mettre contractuellement

d'accord avec lui sur tous ces éléments. Cela permettra de vous protéger juridiquement l'un et l'autre en cas de problèmes ultérieurs.

Vous trouverez des tels contrats déjà rédigés par notre commission juridique à télécharger sur notre site web.

Prendre une assurance locative directement pour le terrain n'est pas obligatoire, cela dépend de votre accord avec le propriétaire, d'où la nécessité d'avoir un bail qui précise tout cela, mais si vous ne faites qu'utiliser le terrain, la plupart du temps une assurance en responsabilité civile pour votre association suffira amplement.

Par contre en tant qu'association organisatrice d'événement (vos parties d'airsoft) vous êtes dans l'obligation de souscrire à un contrat d'assurance en responsabilité civile, car votre association, et directement son président, peut-être tenue pour responsable de tout accident ou dégât résultant d'un de vos événements. Accidents corporels causé à un participant ou un promeneur, une dent cassée par exemple, ou dégâts matériel causé à n'importe qui, le terrain qui brûle par exemple, une rafale de bille qui cabosse une voiture, etc.

Cette assurance en responsabilité civile est ce que l'on appelle couramment une assurance au tiers pour une voiture : elle couvre les dégâts que vous risquez d'occasionner et elle est obligatoire pour une association qui organise des parties d'airsoft comme pour un conducteur de voiture. C'est cette assurance que nous proposons avec la MAIF.

En souscrivant à une assurance en responsabilité civile, le terrain ne sera pas couvert d'éventuelles dégradations et vols si vous n'en n'êtes pas responsable, lorsque vous n'y êtes pas, par exemple, il vous faudrait souscrire à assurance locative pour ça. C'est comme pour une voiture si vous n'avez pas l'option tout risque.

Mais il sera couvert si un incendie se déclare, après votre départ, suite à un barbecue mal éteint que vous auriez fait lors d'une de vos parties par exemple.

Si un participant casse une dent d'un autre, ce dernier sera aussi couvert par l'assurance en responsabilité civile.

En résumé une assurance en responsabilité civile est obligatoire et couvrira votre association et tous les participants de tous les dégâts résultant de son activité.

Pour une assurance locative, je vous invite à vous rapprocher de la MAIF, ou d'une autre assurance, pour une couverture spécifique avec les options adaptées à votre cas.

33- Question posée par Seth Upgrade : Les contrats d'assurances sont-ils disponibles ?

Réponse de Benoît MARIUS : Oui ils sont consultables librement sur le site web de la F.F.A. Une attestation d'assurance est éditée par la MAIF et transmise au club lors de son adhésion.

Réponse d'Arnaud GALIZZI : J'insiste sur le fait que la couverture s'applique à toutes les activités du club, même en dehors de l'Airsoft.

34- Question posée par Seth Upgrade : La loi de 1901 régit les associations à but non lucratif. Une association qui vend du matériel et qui fait des bénéfices a-t-elle le droit de le faire ?

Réponse de Benoît MARIUS : Une association a le droit de faire des bénéfices mais pas de les redistribuer à ses membres. Contrairement à une idée reçue, une association ne doit pas



avoir une trésorerie à zéro à la fin de l'année, mais l'argent gagné doit servir à réaliser l'objet de l'association.

Présentation des Comités Territoriaux d'Airsoft par Pierre SPEISSER durant 30 minutes.

Fin de la séance aux alentours de 16h30.